



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 6.1

*Mis en ligne le 20.7.22*

N° 2022\_07\_677

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DE 2 BUS ET DE DEUX CAMIONNETTES DU TOUR DE FRANCE SUR L'AVENUE DU PARADIS DU 20 AU 22 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la délibération municipale du 21 décembre 2021 relative aux tarifs des services publics 2022 ;

**Vu** la demande présentée par monsieur Matthieu Porteil, directeur de l'hôtel Mercure Impérial Lourdes, relative au stationnement de deux bus et de deux camionnettes du Tour de France du 20 au 22 juillet 2022 sur l'avenue du Paradis à Lourdes.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Stationnement**

A compter du **mercredi 20 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 inclus**, le stationnement de deux bus et de deux camionnettes du Tour de France devant l'hôtel Mercure Impérial Lourdes et le foyer Ave Maria sera autorisé.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire (panneaux), afférente aux dispositions ci-dessus, sera installée/enlevée par le permissionnaire.

**Article 3 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**Article 4 - Affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**Article 5 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 - Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lourdes, Monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 juillet 2022



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 par remise en main propre  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.